



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-047

OBJET : Point 3. 1 : Attribution d'une subvention à l'école Sainte-Jeanne d'Arc dans le cadre d'une classe découverte sur le thème « à la découverte du moyen âge » du 8 au 12 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
3 avril 2026.

Dates de publication :
7 avril 2026.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de votants : 26
(24 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Jeanne d'Arc pour la classe de découverte des classes de CE2 et CM1 du 8 au 12 Juin au Centre du Gué de Frise à Arquian (58310),

Considérant que ce séjour a pour but non seulement un enrichissement culturel et historique mais favorise également l'autonomie et la cohésion de groupe qu'il concerne 11 élèves résidant sur la commune de Houdan,

Considérant que le montant de ce séjour s'élève à 423.57 € par élève et que le coût restant à la charge des familles est de 350.00 €,

Considérant que la Commune souhaite apporter son aide au voyage pour permettre la participation des élèves houdanais à raison d'une subvention équivalente à 65.00 € par élève,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,**

OBJET : Point 3. 1 : Attribution d'une subvention à l'école Sainte-Jeanne d'Arc dans le cadre d'une classe découverte sur le thème « à la découverte du moyen âge » du 8 au 12 juin 2026.



- Article 1.** Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 715.00 € correspondant à 65.00 € par élève houdanais des classes de CE2 et CM1 de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, pour le projet de classe découverte organisée du 8 au 12 juin 2026.
- Article 2.** DIT que cette subvention sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Houdan ayant pour numéro de SIRET 78507068100016 en une fois et sur présentation du justificatif de la réalisation du voyage.
- Article 3.** DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville – Article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés ».
- Article 4.** Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARET.

A HOUDAN, le 21/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 24 avril 2026 10:58
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260424-13894.xml;
078-217803105-20260414-2026_DEL_047-DE-1-2_14650.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_047

Objet acte: Attribution d'une subvention à l'école Sainte Jeanne d'Arc dans le cadre d'une classe de découverte sur le thème A la découverte du moyen âge du 8 au 12 juin 2026.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.1-Enseignement

Identifiant Acte: 078-217803105-20260414-2026_DEL_047-DE

Rapport d'erreur(s):